

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2020_130

Séance du mardi 15 décembre 2020

Membres en exercice : 19	Date de la convocation: 11/12/2020
Présents : 16	<i>L'an deux mille vingt et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,</i>
Votants: 16	
Pour : 16	
Contre : 0	
Secrétaire de séance: Lucie BONICEL	
	<u>Présents</u> : Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Stephan MAURIN, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES
	<u>Représentés</u> :
	<u>Excusés</u> : Clara ARBOUSSET, Sophie BOISSIER, Guillaume HARVOIS
	<u>Absents</u> :

Objet: MISE EN CONFORMITE DE L'ADDITION D'EAU DU MASMIN : REALISATION DES OPERATIONS FONCIERES - DE_2020_130

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle au conseil municipal qu'en application de l'arrêté préfectoral N°2012-188-0024 du 6 Juillet 2012, il convient d'acquérir les parcelles nécessaires à l'établissement du Périmètre de Protection Immédiate du captage du Masmin.

L'emprise du réservoir du Masmin doit être également acquise et une servitude d'accès aux ouvrages doit être créée.

Les parcelles ont été délimitées et identifiées sur le cadastre par le cabinet Fagge-géomètre expert via une procédure de réquisition de division.

La commune de Saint Maurice de Ventalon avait alors délibéré (20 septembre 2013) pour finaliser l'opération mais l'acte notarié n'a jamais été signé.

Il convient donc de reprendre ce dossier et de le mener à terme.

L'exposé qui suit détaille le projet avec pour objectif une délibération qui vaudra promesse d'achat.

Il rappelle que les montants proposés aux propriétaires correspondent à l'estimation des services fiscaux ou de la Safer Occitanie puis détaille les divers éléments du projet d'acquisition :

- Acquisition du Périmètre de Protection Immédiate :
 - 2 Parcelles : 172C706 d'une surface de 314 m² (Lande) et 172C708, d'une surface de 29 m² (Pâturage), appartenant à Mr Albert SAYAG. A l'époque de la délibération de la commune de Saint Maurice de Ventalon, ces parcelles appartenaient à Mr HELLER. L'actualisation des valeurs vénales donne un prix principal qui reste en-dessous de la valeur plancher définie par les services fiscaux donc le prix principal de 50 € est maintenu et a été accepté par Monsieur SAYAG,
- Acquisition de la source : la valeur vénale de la source a été estimée à 1 320 € par les services fiscaux en 2010. L'actualisation porte la valeur vénale à 1 800 € et le prix a été accepté par Mr SAYAG,

RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/12/2020
048-200057594-20201215-DE_2020_130-DE

- Acquisition de l'emprise du réservoir : elle concerne trois parcelles :
 - 172C712 : d'une surface de 86 m² (Lande), elle appartient à Mr SAYAG Albert. L'actualisation de la valeur vénale donne un prix principal qui reste en-dessous de la valeur plancher définie par les services fiscaux donc le prix principal de 50 € est maintenu et a été accepté par Monsieur SAYAG,
 - 172C710 et 172C714 : elles présentent des surfaces de 38 m² (172C710) et 174 m² (172C714). Elles appartiennent à Mr CORNUT Daniel. L'actualisation de la valeur vénale donne un prix principal qui reste en-dessous de la valeur plancher définie par les services fiscaux donc le prix principal de 50 € est maintenu et a été accepté par Monsieur CORNUT,
- Accès : le chemin d'accès depuis la voie communale dessert d'abord le réservoir puis le captage :
 - *fonds dominants* : parcelles 172C706, 172C708, 172C210, 172C212 et 172C214 qui seront acquises par la commune de Pont de Montvert Sud Mont Lozère à l'issue du présent projet,
 - *fonds servants* :
 - 172C715 (pour environ 310 ml) et 172C711 (pour environ 25 ml), propriété de Monsieur CORNUT Daniel ;
 - 172C347 (pour environ 65 ml), 172C707 (pour environ 20 ml) et 172C709 (environ 20 ml) qui sont propriété de Mr SAYAG Albert.

Ces servitudes d'accès seront officialisées dans les actes d'acquisition des parcelles de l'emprise du réservoir et du Périmètre de Protection Immédiate du captage. Un plan de la servitude est annexé à la présente délibération.

L'acte authentique prendra la forme administrative.

Conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, quand un Maire authentifie un acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre des nominations.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal d'autoriser Mme Michèle BUISSON (première adjointe), à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à l'acquisition de l'emprise du réservoir du Masmin, des parcelles nécessaires à l'établissement de la protection immédiate du captage du Masmin ainsi qu'à l'instauration des servitudes d'accès.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à se prononcer.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal :

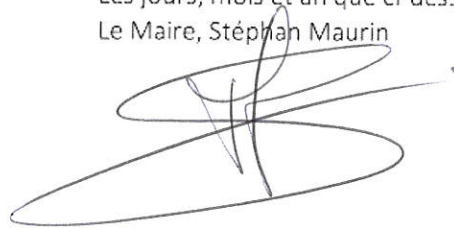
- 1 - S'ENGAGE à acquérir les parcelles 172C706 et 172C708 pour la protection immédiate du captage du Masmin ainsi que les parcelles 172C710, 172C712 et 172C714 correspondant à l'emprise du réservoir du Masmin dans les conditions présentées dans l'exposé et notamment le prix total de 1 950 €,
- 2 - S'ENGAGE à instaurer des servitudes d'accès au réservoir et au captage du Masmin dans les conditions présentées dans l'exposé,

3 - S'ENGAGE à prendre à sa charge le coût d'élaboration des actes authentiques qui prendront la forme administrative,



- 3 - AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- 4 - AUTORISE Mme Michèle BUISSON, en sa qualité de première adjointe, à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à cette opération,
- 5 - DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions nécessaires à la réalisation du projet à savoir l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Lozère,

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphan Maurin



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/12/2020 048-200057594-20201215-DE_2020_130-DE